

# Les RENDEZ-VOUS DU MAB

## #20 Paysages humanisés

16 Février 2023

Lors de ce *Rendez-vous du MAB*, Sabine Courcier, conseillère en aménagement pour la ville de Montréal nous a fait découvrir le statut de Paysage humanisé au Québec, au travers de l'exemple de la candidature de l'Île Bizard.

### Paysage humanisé au Québec : une aire protégée

Une reconnaissance de la biodiversité d'un territoire et un projet de communauté en harmonie avec la nature.

Le statut de paysage humanisé est confirmé dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec (L.R.Q., chapitre C-61.01) :

« un paysage humanisé vise la **protection de la biodiversité d'un territoire habité**, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par **des activités humaines en harmonie avec la nature** et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de **la poursuite des pratiques** qui en sont à l'origine»

### Les aires protégées au Québec

Il existe 32 désignations juridiques ou administratives :

- Au niveau fédéral : Parc national, Aire marine, Réserve nationale de faune, Refuge d'oiseaux migrateur
- Au niveau provincial :
  - terres publiques : Parc national, Réserve aquatique, Réserve de biosphère, Réserve écologique, Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
  - terres privées : Réserve naturelle et **Paysage humanisé**
- Au niveau municipal : Parc de conservation (Parc-nature)

Les aires protégées au Québec représentent près de 17% du territoire dont 16,7% en milieu continental et 12,2% en milieux marin et côtiers en 2022.

## **Paysage humanisé / Parc naturel régional / Réserve de biosphère**

Dans ces trois désignations, il existe des similitudes : un territoire habité, des territoires supportant des activités humaines. Il y est aussi question de milieu naturel, de patrimoine naturel, culturel ainsi que de l'importance d'un projet pour protéger et mettre en valeur ces territoires.

Il y a une vingtaine de Réserves de biosphère au Canada, et quatre sont situées dans la province de Québec.

### **Le paysage humanisé de l'île Bizard**

#### **Le territoire**

Le paysage humanisé se déploie dans un arrondissement de Montréal, dans la partie ouest de l'île Bizard, en majorité sur une zone agricole permanente avec un territoire caractérisé par un paysage de bocage.

Il s'étend sur une superficie de 1798ha, incluant la zone agricole permanente et les milieux naturels adjacents, terrestres et aquatiques avec une population de 700 habitants. Les activités humaines regroupent des activités agricoles, avec une dizaine de producteurs, 2 golfs et des secteurs résidentiels.

Une mosaïque de milieux naturels et anthropiques, avec notamment au niveau du patrimoine d'intérêt, un réseau d'une quarantaine de km de murets de pierres sèches. Il marque la trame de séparation des lots telle qu'elle était lors de la colonisation de l'île Bizard, qui est toujours très présente aujourd'hui. Ils représentent également un grand intérêt pour la biodiversité avec la faune et la flore qu'ils abritent.

#### **Un long processus**

Une consultation publique a été menée en 2005. Des citoyens ont attiré l'attention de la ville de Montréal sur la zone agricole pour la protéger face au développement immobilier. Une table de concertation a été mise en place en 2010, réunissant les différentes parties prenantes.

Une demande de reconnaissance a été déposée au Ministère de l'environnement en 2014. Ont suivi de nombreux échanges entre le ministère et la ville de Montréal.

Un avis d'admissibilité a été rendu en 2015, et un travail a été lancé pour réaliser le plan de conservation, avec des consultations publiques.

Le statut de paysage humanisé projeté a été octroyé par décret en septembre 2021, « projeté » car il ne s'agit pas encore du statut permanent ; Il faut maintenant mettre en place les orientations du plan de conservation.

Un entente ville de Montréal- ministère de l'environnement a été signée pour la mise en œuvre du paysage humanisé.

#### **La participation citoyenne**

Différents comités ont été mis en place : une table de concertation (2010-2014) et un comité de mise en œuvre (2016-2020).

Plusieurs rencontres et consultations publiques, en ligne uniquement en 2020 et 2021 ;

Une importante mobilisation des citoyens dans les dernières étapes pour l'octroi du statut.

### **Le plan de concertation**

Quatre objectifs :

- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les services écosystémiques associés
- Préserver et améliorer la connectivité écologique
- Conserver et mettre en valeur l'agriculture de bocage
- Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.

### **Les défis associés au statut de protection, au territoire et ses acteurs**

Le statut de paysage humanisé n'a ni ligne directrice, ni précédent et aucun budget associé.

Les défis au territoire sont divers. Le projet se déploie en zone agricole permanente et des propriétaires souhaitent faire du développement immobilier, ce qui constitue des freins au projet.

Des règlements d'urbanisme ont été renforcés pour mieux protéger la biodiversité, des contraintes réglementaires ont des impacts sur les activités agricoles, car elles impliquent des changements de pratiques.

En cas de divergence, le principe de prioriser la conservation de biodiversité prédomine.

### **La gouvernance du paysage humanisé**

Une collaboration Ville de Montréal – Ministère de l'environnement du gouvernement du Québec.

Le ministère de l'environnement a des responsabilités en lien avec l'application des lois telles que la conservation du patrimoine naturel, la qualité de l'environnement. Il a la responsabilité de protéger et maintenir la diversité biologique et les ressources naturelles et culturelles du territoire ; de veiller au respect du plan de conservation et de gérer le territoire aquatique qui est dans le domaine hydrique de l'état, dans le respect du plan de conservation.

La ville de Montréal a la responsabilité de la gestion du territoire terrestre et de la mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de coordination afin d'assurer la participation citoyenne, en collaboration avec le ministère.

Une collaboration avec un OBNL (une association) pour assurer le suivi du territoire et la participation citoyenne a été mise en place. A terme, il sera en charge de la mise en œuvre de projets concrets sur le territoire.

### **Une première au Québec**

De nombreux défis pour maintenir et pérenniser le statut : assurer une proportion minimale de 75% de milieux naturels et agricoles vs 25% maximum de territoire anthropique ; le suivi de la biodiversité et la réduction de l'impact des pesticides ; une appropriation locale et l'obtention d'un statut permanent.

Un exemple pour d'autres communautés : un projet de paysage humanisé pour les îles de Berthier ; la protection et la mise en valeur des collines Montérégiennes, avec une réflexion

sur le projet : un paysage humanisé, l'extension d'une Réserve de biosphère ou encore un Paysage culturel patrimonial ?

## Le projet de mise en valeur des collines Montérégiennes

Les 10 collines Montérégiennes s'étendent sur 250 km, avec une même formation géologique, unique en Amérique du Nord. Les gens autour de ces collines ont un sentiment d'appartenance très fort, avec des valeurs patrimoniales, historiques et paysagères. Elles représentent des centres de biodiversité très riches au Québec, là où les pressions de développement sont les plus fortes.

Un statut de protection a été recherché pour l'ensemble de ces collines : le Paysage humanisé.

Ces collines regroupent des terres privées, des milieux urbains, agricoles et forestiers.

Un plan d'action a été initié avec la Communauté métropolitaine de Montréal, en collaboration avec la Coalition des Montérégiennes et plus de 40 représentants municipaux et régionaux, pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes.

## Les questions

**Question.** *Le terme Paysage humanisé est-il populaire au Québec ?*

**Réponse.** Pas vraiment, car beaucoup de territoires peuvent être caractérisés de paysages humanisés, au sens commun, sans pour autant en avoir le statut. Il est toujours nécessaire d'expliquer quand on parle d'un Paysage humanisé en tant qu'aire protégée.

**Q.** *Est-ce un outil qui permet de résister aux pressions sur le milieu (golf, extension de l'urbanisme) ou simplement qui confère un statut d'espace protégé ?*

**R.** C'est bien l'objectif. Mais il n'y a pas de zonage naturel, mais cela permet d'ajouter une couche supplémentaire de protection en faveur de la biodiversité. Mais il est nécessaire de rester toujours très vigilant. A la veille de l'octroi du statut pour l'île Bizard, un projet de lotissement résidentiel a été découvert, qui ne s'inscrivait pas dans le plan de conservation. Le projet de P.H. se base sur la réglementation municipale, il revient donc à la municipalité d'adopter les règlements pour les portions du territoire sous sa responsabilité.

Le paysage est fédérateur. L'exemple du Lac Saint-Pierre, qui est à la fois Réserve de biosphère, site Ramsar, premier refuge faunique au Québec, aire de concentration d'oiseaux aquatiques, de nombreuses propriétés protégées par des organismes de conservation ; des zones de protections sont omniprésentes dans ce grand territoire. Et malgré tout, un statut de Paysage humanisé a été demandé.

**Q.** *Quels en sont les aspects, outils réglementaires.*

**R.** Ils sont nécessaires. La majorité de la réglementation en terres privées est assurée par les autorités municipales. Le plan de conservation ajoute une couche supplémentaire, au-delà de

l'imprévisibilité des mandats électoraux. Une entente de mise en œuvre conjointe a été établie pour 25 ans.

**Q.** *Une fois déclaré le Paysage humanisé projeté, que reste-t-il à faire pour obtenir de statut définitif ?*

**R.** Le statut de Paysage humanisé projeté a été mis dans la loi, c'est un statut légal aussi solide que le statut permanent mais avec une durée plus courte, pour permettre aux communautés d'ajuster les limites de leur statut.

La loi a été changée et le statut permanent sera probablement revu.

**Q.** *Qui était à l'initiative de ce statut ?*

**R.** Dans les années 2000, la ville de Montréal a adopté une politique de protection des milieux naturels, avec l'objectif de protéger les derniers milieux naturels sur le territoire de l'agglomération de Montréal ? Elle a pour cela défini des éco-territoires, dans lesquels il y avait des opportunités de protection des milieux naturels. Pour chaque éco-territoire, des plans concepts étaient réalisés pour partager la vision du territoire. Ils étaient soumis à la population pour recueillir leurs points de vue, leurs attentes.

Dans le plan concept de l'île Bizard, il y avait la volonté de protéger, d'agrandir le Parc nature, la protection des milieux agricole pour éviter des développements immobiliers. La loi sur la conservation du patrimoine naturel venait d'être promulguée en 2002.

Parmi les différents statuts de protection possible envisagés, le Paysage humanisé semblait le mieux adapté aux caractéristiques du territoire.

**Q.** *Comment se font les liens entre les différentes aires protégées dans une Réserve de biosphère ?*

**R.** Dans la RB des Cévennes, le Parc national a pris la gestion de la RB, et a intégré le plan de gestion du Patrimoine de l'agropastoralisme méditerranéen de l'Unesco dans la charte du parc. La RB des Cévennes porte le message et potentiellement les actions.

Dans la RB des Gorges du Gardon, il y a plusieurs aires protégées et la RB essaie de conjuguer tout cela.

Les différents partenaires sont associés aux comités de gestion, qui se tiennent une à deux fois par an.

**Q.** *Quels échanges entre le Paysage humanisé et la Réserve de biosphère ?*

**R.** La Réserve de biosphère du Mont Saint Hilaire est située sur l'une des collines Montérégiennes, mais il n'y a pas de statut pour l'ensemble des collines. La RB est aussi impliquée dans la Coalition des Montérégiennes.

**Q.** *La Réserve de biosphère pourrait-elle inclure les collines Montérégiennes, quels processus pour l'agrandir ?*

**R.** Les extensions des RB se font souvent à l'occasion des examens périodiques. Une RB est désignée pour 10 ans, elle doit alors remettre à l'UNESCO un rapport qui explique ce qui a été réalisé au cours de ces 10 années, ce qui a été réalisé ou non, et réfléchir aux 10 prochaines

années. Il faudrait pour cela échanger avec à l'équipe du Mont Saint Hilaire pour envisager cette extension lors de leur prochain examen périodique.

Un exemple allemand, qui présente plusieurs réserves de biosphère situées le long d'un même fleuve, chacune avec sa propre gouvernance et qui ont des actions communes pourrait inspirer les collines Montérégiennes, sachant qu'il est souvent plus aisé de gérer plusieurs plus petites structures indépendantes qu'une seule très étendue.

**Q.** *Quelle différence entre Réserve et Région de biosphère, la RB du mont Saint Hilaire devenue Région de biosphère,*

**R.** Il n'y a pas de différence. Pour l'Unesco, Réserve de biosphère est la dénomination officielle. Chaque pays, chaque Réserve de biosphère est libre d'adopter le nom qu'il souhaite pour communiquer auprès de la population, et que ce soit le plus acceptable possible. Souvent, le mot réserve fait craindre de nouvelles contraintes et réglementation, alors qu'il n'y a que très peu de contraintes dans une RB.

A l'opposé de ce qui se produit avec le Paysage humanisé, qui est perçu comme pas assez réglementaire.

**Q.** Quelle durée pour obtenir le statut de RB ?

**R.** Cela dépend des moyens alloués à la candidature et la préparation du dossier.

Lorsque le dossier est déposé, chaque année avant le 30 septembre, il est évalué par les experts du Comité consultatif et validé par le Conseil international en juin.

Ce qui prend le plus de temps est la réalisation du dossier, en fonction des moyens, du nombre de concertations, de partenaires concernés. En France, la moyenne est de 5 ans mais certains projets ont demandé beaucoup plus de temps.

**Q.** *Pour le Patrimoine mondial, il faut au préalable être inscrit sur une liste nationale, et respecter un équilibre entre les états/provinces. Est-ce aussi le cas pour les RB ?*

**R.** Pas du tout, chaque pays peut demander autant de Réserves de biosphère qu'il le souhaite sur son territoire, le dossier doit uniquement être recevable, et respecter les critères du cadre statutaire.

**Q.** *Avez-vous travaillé avec des paysagistes, des écologues, des prestataires pour définir un Paysage humanisé ?*

**R.** Le service des grands parcs de la ville de Montréal réunit un ensemble de compétences : biologistes, architectes paysagistes, urbanistes. Des contrats sont aussi établis pour réaliser des inventaires de la biodiversité. Des inventaires réalisés pour des sites de compensation sont aussi pris en compte, ainsi que des bases de données du Québec, par exemple pour les espèces à statut précaire. L'organisme Nature action Québec, à but non lucratif, accompagne le projet.

Dans le cadre du plan de conservation, un suivi est nécessaire pour s'assurer de son efficacité autant pour protéger la biodiversité que le patrimoine naturel et culturel

A l'instar de l'examen périodique des RB, tous les 5 ans, l'évolution des indicateurs est observée, pour une meilleure gestion adaptative.

**Q.** Dans quelle mesure des villes sont incluses dans des RB ?

**R.** Dans la RB des gorges du Gardon, il y a la ville de Nîmes avec 150 000 habitants. Le territoire de la RB est très fréquenté par les nîmois, d'où l'importance d'inclure la ville. Pour revenir sur les relations entre plusieurs RB proches géographiquement, les réserves de biosphère des gorges du Gardon, des Cévennes et de Camargue sont situées sur un même bassin versant. Il y a aussi une certaine logique territoriale au niveau de la ressource en eau à travailler ensemble plutôt que de constituer une seule grande Réserve de biosphère.

La ville de Dublin en totalité est incluse dans la réserve de biosphère de la Baie de Dublin, qui a été construite autour de la capitale.

**Q :** Peut-on perdre le statut de Réserve de biosphère ?

**R.** C'est effectivement possible mais certains pays ont décidé de retirer une ou plusieurs Réserve de biosphère du réseau parce qu'elles ne remplissaient plus les critères du cadre statutaire.

**Q.** Est-il possible de perdre le statut de Paysage humanisé ?

**R.** C'est possible si le plan de conservation n'est pas respecté, par exemple. Dans l'entente signée entre la ville de Montréal et le ministère de l'environnement, les conditions de maintien du statut de Paysage humanisé sont bien précisées.

Si des élus, par exemple ne voulaient plus du statut de paysage humanisé, il faudrait une consultation publique pour avoir l'accord de la population locale.

Le Paysage humanisé est un projet d'aménagement basé sur la conservation de la nature et des paysages, et de la conservation des services rendus par la nature à la communauté, la population doit avoir son mot à dire.

**Q.** Comment avez-vous pu évaluer l'évolution du paysage depuis les colons jusqu'à aujourd'hui et comment ces paysages vont évoluer. Quelle marche de manœuvre sur cette évolution ?

**R.** Ce paysage de bocage actuel est récent. Quand les colons sont arrivés, ils ont défriché, presque tous les arbres ont été coupés. Avec la mécanisation de l'agriculture, les producteurs ont été limités par les murets de pierre pour ne pas abîmer les machines, ce qui a permis à la végétation de se développer de part et d'autre de ces murets. On a maintenant des haies qui peuvent atteindre 15m de large, avec un grand avantage pour la biodiversité.

Il y a eu une déprise agricole au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, mais depuis 2010, une augmentation du nombre de producteurs a été observée, accompagnée d'une légère augmentation des superficies. Ce phénomène est en partie lié au Paysage humanisé.

**Pour en savoir plus :**

Gérald Domon (2009) : Le paysage humanisé au Québec, nouveau statut, nouveau paradigme. PUM ed.

